

<p style="text-align: center;">CLASSEMENT DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES SAISON 2023/2024</p>

Ces classements ont été établis conformément au règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage validé par le comité de direction.

Ont participé à l'établissement des classements le lundi 24 juin 2024 au siège du District Drôme-Ardèche de Football :

BRUNEL Nicolas (Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), MOMBARD Martine (Membre du comité de direction), AUBERT Philippe (Membre du comité de direction), D'AGOSTINO Dominique (Membre du comité de direction), BOUDIKIAN François (Président de l'UNAF Drôme-Ardèche), BRET Vincent (Membre du comité de direction), PROTOY Baptiste (Membre du comité de direction), RIPERT Jean Baptiste (Secrétaire de la CDA), DUBOIS Michael (Membre de la CDA), POMMIER Michel (Membre de la CDA), PERDRIOLE Raphaël (Membre de la CDA), MLYNARCZYK Adrien (Membre de la CDA), VIALATTE Bruno (Membre de la CDA), MONTROT Mickaël (Membre de la CDA), DUTRIEUX Benoit (Observateur Ligue et District), BERGONZI Jean François (Observateur de la CDA) et VIALLET Roland (Conseiller technique départemental en arbitrage).

Ces classements ont donc été effectués sur la base des observations pratiques, de la note obtenue lors du questionnaire des connaissances théoriques et de la note de comportement.

Observations pratiques :

Pour les arbitres seniors, un classement au rang des observations effectuées sur le terrain par le même observateur pour un groupe d'arbitre.

Concernant les jeunes arbitres, une note sur 20 suite aux observations effectuées sur le terrain.

Questionnaire sur les lois du jeu :

Pour les arbitres seniors, la note réelle obtenue (de 0 à 40 points) lors des différentes matinées de formation et/ou rattrapage a été prise en compte pour la moyenne générale de fin de saison.

Si questionnaire non effectué, note attribuée : 0 sur 40.

Concernant les jeunes arbitres, une bonification ou un malus (voir détail ci-dessous) ont été pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

-0,2 point sur la moyenne générale si note comprise entre 0 et 10, Pas de bonus sur la moyenne générale si note comprise entre 10,01 et 12,00, +0,1 point sur la moyenne générale si note comprise 12,01 et 14, +0,2 point sur la moyenne générale si note comprise entre 14,01 et 16 et +0,3 point sur la moyenne générale si note comprise entre 16,01 et 20.

Si questionnaire non effectué : - 2 points sur la moyenne générale.

Comportement :

Concernant les arbitres seniors, une bonification de 40 points maximum a été attribuée pour le calcul de la moyenne générale.

Pour les jeunes arbitres, une bonification de 0,4 point maximum a été attribuée sur la moyenne générale.

Chaque arbitre senior peut obtenir une moyenne générale maximale de 244 points (terrain : 160 points + questionnaire : 40 points + comportement : 40 points + tutorat : 2 points maximum + réunion technique : 3 points)

Pour les jeunes arbitres, la moyenne générale est calculée sur 20 points (terrain : note sur 20 + questionnaire : bonification ou malus + comportement : bonification + réunion technique : + 0,03)

En cas d'égalité entre plusieurs arbitres (montée et/ou descente), la note obtenue sur le terrain prime sur toutes les autres évaluations.

Rappel sur l'affectation des catégories :

L'affectation par catégorie a été établie en fonction des besoins en rappelant que

- Les arbitres D1 officient a priori en D1,
- les arbitres D2 officient a priori en D2,
- les arbitres D3 officient a priori en D3,
- les arbitres D4 officient a priori en D4,
- les arbitres assistants officient en D1 (AAD) et en R3 (AAL),
- les jeunes arbitres officient dans les catégories U15/U17.

Enfin, la Commission Départementale de l'Arbitrage précise que les affectations définitives par catégorie pour la saison 2024/2025 seront publiées, en principe, fin septembre 2024 (arrêt, mutation, reprise...).

Les décisions relatives à l'établissement des classements sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.